



COMMUNE DE FONTANES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 22 septembre 2026 à 19h15

COMPTE-RENDU

Le mardi vingt-deux septembre deux mil vingt-six, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze septembre deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe LEROY.

Présents : M. Philippe ANDRES, Mme Evelyne COSTES, M. Jean-Michel KLEINE, M. Jean-Christophe LEROY, M. Alexandre MANNONI, Mme Elodie MARC, M. Philippe RICOME, M. Cédric VIGNES.

Absents représentés : Mme Magali CAZADE (procuration à M. Jean-Christophe LEROY), Mme Christine O'SULLIVAN (procuration à Mme Evelyne COSTES) et Mme Irène TOLLERET (procuration à M. Alexandre MANNONI) .

M. Philippe RICOME a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 19h15 par Monsieur Jean-Christophe LEROY.

Ordre du jour :

- 1- Prémption parcelles C-323 et C-377 au Devès de La Roque
- 2- Décision budgétaire modificative
- 3- Tarifs location salle polyvalente
- 4- Questions diverses

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 07 juillet 2026

Il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la dernière séance de l'assemblée, qui s'est tenue le 07 juillet 2026.

Avis du conseil municipal : approuvé, à l'unanimité.

1 – PREEMPTION PARCELLES C-323 ET C-377 AU DEVES DE LA ROQUE

Par Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 07 juillet 2026, les consorts LAURIOL ont informé de leur intention de vendre au prix de 18.532,77 euros les parcelles cadastrées C-323 et 377, d'une contenance totale de 90.081 m², au lieu-dit « Devès de la Roque ».

Par arrêté préfectoral du 16 septembre 1982, une zone de préemption au titre du périmètre sensible sur le canton de Claret a été créée, dans laquelle est compris l'immeuble objet de la déclaration d'intention d'aliéner.

Suite à la décision du Département du 09 juillet 2026 de renoncer à l'exercice de son droit de préemption, et vu l'article L215-7 du code de l'urbanisme qui prévoit que la commune peut se substituer au Département si celui-ci n'exerce pas son droit de préemption ;

Vu l'intérêt d'incorporer cet immeuble dans le domaine public communal, tel que le permet l'article L.215-21 du Code de l'Urbanisme, afin de le maintenir en tant qu'espace naturel de façon pérenne ;

Compte-tenu de l'intérêt que présentent ces parcelles, comme le montre le rapport en annexe, dans le cadre de la protection, la préservation, la mise en valeur et l'ouverture au public du secteur naturel Devès de la Roque, il a été proposé :

- de préempter les parcelles C-323 et C-377 au prix de 18.532,77 euros ;
- de les incorporer dans le domaine public communal ;
- de consigner le montant au chapitre 27, compte 275 ;
- de dire que cette acquisition est exonérée des droits d'impôts d'Etat en application des dispositions de l'article 1594-0 G du Code Général des Impôts ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Avis du conseil municipal : 11 voix pour, unanimité.

2 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Le Maire a exposé qu'il convient de réaliser une modification budgétaire afin de mener à bien la préemption des parcelles C-323 et C-377 du Devès de La Roque. Il rappelle au conseil municipal qu'une décision modificative est un transfert de compte à compte qui ne modifie pas l'équilibre du budget.

Section d'investissement :

Chapitre 27 - Autres immobilisations financières

- | | |
|--|---------------|
| - Compte 275 - Dépôts et cautionnements versés : | + 18.532,77 € |
|--|---------------|

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

- | | |
|---|---------------|
| - Compte 2131 – Constructions bâtiments publics : | - 18.532,77 € |
|---|---------------|

Avis du conseil municipal : 11 voix pour, unanimité.

3 – TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE

Le 1^{er} septembre 2026, une demande d'autorisation de tournage et de location de la salle polyvalente est parvenue en Mairie. Elle émane d'une société de production cinématographique basée à Paris et intervient dans le cadre du tournage d'un film qui retrace le parcours d'un jeune torero. Un élevage de taureaux espagnols étant présent sur la commune, la production a prévu d'y tourner quelques scènes avec les animaux.

Considérant que les tournages cinématographiques participent au rayonnement de la commune, il a été proposé d'ajouter un tarif de location de la salle polyvalente ou de toute autre salle communale à des sociétés de production ou à des particuliers pour des tournages de films, documentaires ou clips promotionnels, hors week-ends, à 100 € la journée.

M. Philippe ANDRES a demandé à ce que les membres du conseil municipal soient consultés pour avis avant d'accepter ce type de demande.

Avis du conseil municipal : 11 voix pour, unanimité.

4 – QUESTIONS DIVERSES

- 1- Possibilité de classement de l'allée des platanes : M. Philippe RICOME a émis le souhait que l'allée des platanes entre le Mas Fontan et le village fasse l'objet d'une procédure de classement en « espace boisé classé » (EBC) au Plan Local d'Urbanisme afin que toute intervention sur les arbres fasse l'objet d'une demande préalable auprès de la commune, tant pour assurer la sauvegarde des platanes que pour préserver l'habitat d'espèces animales protégées. Il a rappelé que des espèces rares d'oiseaux y nichent. Il a été convenu de faire un point sur les servitudes existantes dans ce secteur (Natura 2000, ZNIEFF, etc.) afin de définir plus précisément le classement à envisager. Le conseil municipal a émis un avis favorable à l'étude de ce projet.
- 2- En parallèle, il a été signalé que des quantités importantes de feuilles de platane sont présentes dans les fossés le long de la départementale. Leur désagrégation étant lente, elles forment des amas compacts susceptibles d'empêcher l'écoulement des eaux de pluie et de boucher les buses et les fossés. Il a été convenu de se rapprocher des services de la Communauté de Communes pour une éventuelle mise à disposition de camion aspirateur de feuilles, avec ou sans chauffeur en fonction du type d'engin et du permis nécessaire pour le conduire.
- 3- Projet d'organisation d'une pastorale à Noël : M. Philippe RICOME a émis le souhait d'organiser une pastorale cette année, sous couvert de la Mairie. Mme Evelyne COSTES et M. Philippe ANDRES sont intervenus en rappelant le devoir de neutralité de la commune, dans le cadre de la loi 1905. Il a été convenu que la Mairie accompagnerait le porteur de projet au titre de sa compétence « culture », dans le cadre de la préservation des traditions régionales. M. RICOME informera la Mairie de la suite qu'il compte donner au projet.
- 4- Réunion publique annoncée dans le bulletin municipal de septembre : elle se tiendra début novembre. La date sera fixée prochainement et une communication sera faite via Intramuros à l'ensemble des habitants sur le sujet : organisation, thèmes présentés par les élus, ...
- 5- Le projet de calendrier des événements culturels et festifs a été évoqué. Une réunion sera organisée prochainement par Mme Evelyne COSTES et Mme Elodie MARC, élues référentes, afin de proposer une programmation pour 2026-2027.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h05.